



**CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**15 mai 2018 à 18 heures 30 en mairie**

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

**Présents ou représentés** : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, M. Jean-Marc **BOULIN** ; M. Michel **VIGIER**, Adjoints ; M. Jean-Louis **FAIVRE** (pouvoir à M. **VIGIER**), Mme Maud **MARÉCHAL**, M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. **FILLOL**), M. Didier **EXPERT** (arrivé au point 2° a), Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT**, Mme Hélène **BRISCADIEU**, Mme Alice **CARRÉ** et M. Victor-Jean **SAILLY** (pouvoir à M. **AUGRÉ**), conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Maud **MARÉCHAL**

Constatant la majorité des membres présents (16) ou représentés (3), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>Référence délibération</b>
Compte rendu des séances des 12 et 29 mars 2018	
Compte rendu des délégations du maire	
1°) Budgets du CCAS de Cazaubon, de l'Office Municipal de Tourisme et de l'AFR de Cazaubon – Pour information	
2°) Associations communes :	
a) Subventions 2018	<b>D.18.04.01</b>
b) Demande d'avance de trésorerie du Ball Trap Club.	<b>D.18.04.02</b>
3°) Budgets communaux :	
a) Budget de la commune : DM n° 1	<b>D.18.04.03</b>
b) Budget des Transports : durée d'amortissement de l'acquisition des deux abribus	<b>D.18.04.04</b>
c) Proposition de location des emplacements publicitaires de planimètres	<b>D.18.04.05</b>
4°) Groupama assurances : acceptation de l'indemnisation suite à un sinistre.	<b>D.18.04.06</b>
5°) Patrimoine communal :	
a) Proposition de vente de la première licence IV communale,	<b>D.18.04.07</b>
b) Proposition de vente de l'ancienne école de Barbotan,	
c) Proposition de vente d'un terrain sur Barbotan	<b>D.18.04.08</b>
d) Proposition d'un terrain par Mme BORGET	-
6°) Service culturel : demande de licence d'entrepreneur de spectacles.	<b>D.18.04.09</b>
7°) Personnel communal :	
a) Tableau des emplois	<b>D.18.04.10</b>
b) Aménagement du temps de travail – Mise en place de cycles d'astreintes pour l'aire de camping-cars	<b>D.18.04.11</b>

c) Remboursement de frais de formation de M. RIERA suite à sa mutation	<b>D.18.04.12</b>
d) Mise à disposition	<b>D.18.04.13</b>
8°) DSP du camping – Compte rendu d’affermage 2017.	<b>D.18.04.14</b>
9°) Chambre Régionale des Comptes : rapport du contrôle des comptes et de la gestion de la commune – Exercices 2012 et suivants.	
10°) Droit de préemption urbain – Déclarations d’intention d’aliéner les biens suivants :	
a) Bien situé section AT n° 101	<b>D.18.04.15</b>
b) Bien situé section AV n° 310	<b>D.18.04.16</b>
Questions diverses	
➤ Trame verte et bleue	
➤ Demande de l’UTEPSIAA	

### **Comptes rendus des séances des 12 et 29 mars 2018**

- Séance du 12 mars 2018

Le compte rendu du 12 mars 2018 est approuvé et signé par tous les membres qui y ont assisté.

- Séance du 29 mars 2018

Le compte rendu du 29 mars 2018 est également approuvé et signé par tous les membres qui y ont assisté.

### **Comptes rendus des délégations du maire**

#### **A/ Baux communaux**

- **Foyer Logement de Moutiques**

M. le Maire rappelle à l’assemblée qu’aux termes d’un bail en date du 30 juin 2004, la commune a donné en location au CAT & Foyers l’Essor l’immeuble du Logements Foyer de Moutiques pour héberger les travailleurs dudit CAT. Aux termes de l’article 3 « loyer mensuel » du bail, le loyer est révisable annuellement à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> avril, par référence à l’évolution de l’indice INSEE du coût de la construction - base de départ 3<sup>ème</sup> trimestre 2003.

En se référant à l’indice de révision des loyers – IRL, le montant mensuel du loyer de chaque studio (16 studios au L. F Moutiques) est passé, au 1<sup>er</sup> avril 2018, à **227,29 €**.

- **Point Postal de Barbotan**

M. le Maire rappelle à l’assemblée qu’un bail commercial a été signé avec LOCAPOSTE le 13 janvier 2011 pour le Point postal de Barbotan

La date de prise d’effet du bail avait été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2011. Suivant les clauses du paragraphe « indexation du loyer », il est indiqué que « l’indice de base pour l’indexation du loyer sera l’Indice National du Coût de la Construction publié par l’INSEE, du 2<sup>ème</sup> trimestre, dernier indice paru ». Ainsi, le nouveau loyer annuel, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, est de **3 765,83 €**, payable trimestriellement (1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019)

## **B / Marchés publics à procédure adaptée - MAPA**

### ➤ **MAPA 2018T0201 – Aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby Phase 2**

Un marché a été lancé pour l'aménagement de la Base de Loisirs de l'Uby phase 2 ; il a été affiché en mairie et mis en ligne sur Internet le 12 février 2018.

Ce marché comportait 4 lots :

Lot n° 1 : VRD, lot n° 2 : serrurerie, lot n° 3 : Espaces verts mobilier urbain signalétique et lot n° 4 : jeux extérieurs

La date limite de réception des offres avait été fixée au 12 mars 2018 à 12 heures.

Après ouverture des plis et analyse des offres par le groupement Sabine MADDIN / Myriam WEYLAND / OTCE Aquitaine, les lots ont été attribués à :

Lot n° 1 : ROY TP de POUYDESSEAUX (40) pour 72 250 € HT

Lot n° 2 : SAS IDVERDE de MESSANGES (40) pour 54 000 € HT

Lot n° 3 : SAS IDVERDE de MESSANGES (40) pour 38 336,34 € HT

Lot n° 4 : SAS IDVERDE de MESSANGES (40) pour 22 500 € HT

Soit un total HT de 187 086,34 €.

Les lettres de notification ont été envoyées aux entreprises retenues le 4 avril 2018 pour les lots n° 2, 3 et 4 et 14 avril 2018 pour le lot n° 1.

Répondant à Mme TINTANÉ, M. le Maire indique que la date d'achèvement des travaux est prévue autour du 20 juin prochain sauf empêchement dus aux aléas climatiques.

### ➤ **MAPA 2018T0402 – Aménagement du Boulevard des Pyrénées**

Un marché a été lancé pour l'aménagement du Boulevard des Pyrénées ; il a été affiché en mairie et mis en ligne sur Internet le 23 avril 2018. Ce marché comporte un lot unique : assainissement, trottoirs, mur de soutènement. La date limite de réception des offres est fixée au 18 mai 2018 à 12 heures.

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Gers prévoit la réfection de la chaussée en septembre / octobre 2018 ; les travaux doivent être achevés avant. Une caméra a déjà été passée dans les divers réseaux pour en connaître l'état, notamment celui du pluvial, bouché par les racines des arbres.

## **1°) Budgets du CCAS de Cazaubon, de l'Office Municipal de Tourisme et de l'AFR de Cazaubon – Pour information.**

### **a) Budget du CCAS**

Le compte administratif 2017 du CCAS a été approuvé par la Commission Administrative le 4 avril 2018 comme suit:

#### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	1 683,39	74-dotations	6 220,40
65-Autres charges	6 060,65	77-Produits exceptionnels	1 460,00
		002-Excédent cumulé	23 552,61
<b>Totaux</b>	<b>7 744,04</b>		<b>31 233,01</b>

**Résultat : 23 488,97 €**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
21 – Immobilisations corporelles		10 - Dotations	1 546,40
001 Déficit d'investissement reporté	970,40		
<b>Totaux</b>	<b>970,40</b>		<b>1 546,40</b>

**Résultat : 576 €**

Le budget primitif 2018 a également été approuvé, à l'unanimité, par la Commission Administrative du CCAS comme suit:

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Propositions	Chapitre	Propositions
011-Charges générales	6 120,00	74-Dotations	6 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	22 280,00	77 – Produits exceptionnels	1 211,03
023 – Virement à la section d'investissement	2 300,00	002-Excédent cumulé	23 488,97
<b>Totaux :</b>	<b>30 700,00</b>		<b>30 700,00</b>

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Propositions	Chapitre	Propositions
21-Immobilisations corporelles	2 876,00	001 Excédent d'investissement reporté	576,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	2 300,00
<b>Totaux :</b>	<b>2 876,00</b>		<b>2 876,00</b>

**b) Budget de l'Office Municipal de Tourisme**

Le compte administratif 2017 du budget de l'OMT a été approuvé comme suit par le Comité de Direction de l'OMT le 3 avril 2018 :

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
011-Charges générales	20 470,12	013-Atténuation de charges	37 830,80
012-Charges de personnel	30 202,92	70-Produits des services	2 616,60
002 Déficit de fonctionnement reporté	5 393,74	75-Autres produits	18 191,90
		77- Produits exceptionnels	825,15
<b>Totaux</b>	<b>56 066,78</b>		<b>59 464,45</b>

**Résultat : + 3 397,67 €**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Réalisations	Chapitre	Réalisations
20 Immobilisations incorporelles	1 405,00	001 Excédent cumulé	21 065,82
<b>Totaux</b>	<b>1 405,00</b>		<b>21 065,82</b>

**Résultat : + 19 660,82€**

Les résultats ci-dessus de fonctionnement et d'investissement seront réintégrés dans le budget principal de la commune (décision du comité de direction du 30 novembre 2017).

**c) Budget de l'Association Foncière de Remembrement de Cazaubon.**

Le compte administratif 2017 a été approuvé, le 28 mars 2018, comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 897,39		821,51		2 718,90
Opérations de l'exercice	-	2,80	-	-	-	2,80
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>1 900,19</b>		<b>821,51</b>		<b>2 721,70</b>

Le budget primitif 2018 a été approuvé comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
011-Charges générales	1 904,00	76-Produits financiers	3,81
65-Autres charges (secours)		002-Excédent cumulé	1 900,19
<b>Totaux</b>	<b>1 904,00</b>		<b>1 904,00</b>

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Prévisions	Chapitre	Prévisions
23-Immobilisations en cours	821,51	001-Excédent cumulé	821,51
<b>Totaux</b>	<b>821,51</b>		<b>821,51</b>

**2°) Associations communes : Subventions 2018 et demande d'avance de trésorerie du Ball Trap Club.**

**a) Subventions 2018 aux associations**

M. BORGELA rappelle à l'assemblée qu'une commission associations a été créée afin de travailler sur les dossiers de demandes de subventions et d'émettre des propositions au conseil. Composée de Mme PASSARIEU, MM AUGRÉ, BORGELA, BOUMATI, FILLOL et

SAINRAPT, cette commission s'est réunie le 19 avril 2018 pour statuer sur les diverses demandes déposées ; un état récapitulatif des propositions est remis à chaque conseiller. M. BORGELA reprend une à une les propositions 2018. Ainsi, pour l'Ecole de Musique, il expose que le départ de Mme CLARIA, agent territoriale mise à disposition de l'école de musique à raison de 17h jusqu'en 2017, puis de 14 heures par semaine, génère un surcoût salarial pour la musique qui doit la remplacer. Répondant à Mme TINTANÉ sur les effectifs, le Maire indique que l'école de musique accueille plus de 100 élèves. Mme BEAUMONT précise que cette fréquentation peut s'expliquer du fait que certains cours ne sont assurés qu'à Cazaubon : guitare, violon voire piano, les élèves viennent d'un peu partout. A la demande de Mme TINTANÉ qui s'interroge sur les autres ressources de l'association, elle rajoute que l'école de musique vient d'organiser un vide grenier couplé avec un concert pour essayer de trouver quelques revenus complémentaires aux cotisations et subventions. M. le Maire rappelle que la musique est une des associations les plus anciennes de Cazaubon. La commission a reçu le président M. Thierry PAVAN et M. Adrien BALEN afin qu'ils exposent le projet de fonctionnement de la Lyre / école de musique justifiant la somme sollicitée nécessaire pour pérenniser cette école. Mme CARRÉ s'étonne de la subvention proposée, sachant qu'une somme plus importante aurait été sollicitée par la musique. Le maire répond que la demande portait effectivement sur un montant plus élevé mais que la subvention 2018 a été proratisée puisque Mme CLARIA était présente jusqu'en juin ; le montant sera revu à la hausse l'an prochain pour s'élever, sauf nouvelles données, à 27 000 €. M. SAINRAPT rappelle que Cazaubon supporte le coût des élèves venant de l'extérieur, et souhaite que les autres communes puissent également aider. M. FILLOL rappelle que même pour les écoles primaires, les communes extérieures ne participent pas toutes ce qui est confirmé par Mme BEAUMONT. Répondant à Mme BRISCADIEU, le maire rajoute qu'une bénévole établissait les bulletins de salaire, désormais confiés à l'ADDA qui fait payer cette prestation.

Pour la subvention proposée à hauteur de 1 500 € à Via Cultura, M. FILLOL précise que selon lui l'an passé, la subvention était de 4 600 € attribuée à hauteur de 4 000 € pour l'organisation des festivités des Médiévales et 600 € pour les autres animations. Les Médiévales n'ayant pas lieu cette année, M. FILLOL ne valide pas l'augmentation de 150 % de la subvention de Via Cultura. Il est rappelé que les Médiévales, déficitaires en 2017, n'ont pas trouvé de prestataires disponibles aux nouvelles dates proposées en juillet.

M. BORGELA indique que certaines associations n'ont pas sollicité de subvention cette année pour diverses raisons : les deux sociétés de chasse, la société hippique, la gym volontaire, l'aviron, le judo, le karaté. Bien évidemment, les mises à disposition de locaux et l'aide des services techniques sont maintenues pour leurs activités.

Partant du principe que les feux d'artifice des 14 juillet et 15 août étaient financés par la commune, le comité des fêtes de Cazaubon a demandé la prise en charge de celui tiré le dernier jour des fêtes : la commission a refusé cette demande, considérant que la commune participait activement par l'intervention des services techniques aux festivités de Cazaubon.

Mme TINTANÉ demande la raison de la baisse de la subvention proposée pour le BARC – Bas Armagnac Rugby Club soit 4 500 € / 8 500 €. Le Maire précise qu'il a souhaité être cohérent avec la commune de Castelnau Labarrère qui finance également le club de rugby. Si le club justifie d'un besoin d'un complément dans l'année, 4 000 € supplémentaires pourront au maximum être délibérés ultérieurement car la commune souhaite continuer à aider le rugby.

M. BORGELA poursuit en indiquant qu'Impact Energy a sollicité une aide financière mais il manque, dans le dossier, de nombreux éléments sur le financement de cette association qui semble s'apparenter à une activité professionnelle ; la commission a donc émis un refus à cette demande.

Répondant à Mme TINTANÉ sur l'augmentation de l'aide octroyée à Rock Arènes the Clock, M. le Maire indique que cette association se développe et attire de plus en plus d'élèves ;

des cours supplémentaires sont ainsi proposés et sa demande de rallonge a été validée par la commission.

M. BORGELA complète en précisant que le CCAS octroie depuis deux ans des subventions aux associations relevant de sa compétence : Croix Rouge (530 € en 2017), Secours Catholique (530 € en 2017), Restaurant du Cœur (195 € en 2017), Banque Alimentaire (100 €) et Association des Donneurs de Sang Bénévoles (750 € en 2017). Sur proposition de Mme MARÉCHAL, la demande de la Ligue de l'Enseignement – « Vacances pour tous » sera soumise également à la décision de la Commission administrative du CCAS qui sera convoquée incessamment pour statuer sur les demandes 2018.

Après ces précisions, M. le Maire soumet les propositions de la commission au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Et après que M. Pierre BOUMATI ait quitté la salle au moment du vote de la subvention de l'Association d'Animation Culturelle Via Cultura,

**ATTRIBUE**, aux associations locales et organismes divers, les subventions suivantes:

- Avec deux voix contre (M. FILLOL et M. LAPLANE) pour la subvention proposée pour Via Cultura,
- A l'unanimité pour les autres propositions

## **CULTURE**

<b>Association / Organisme</b>	<b>Montant attribué</b>
Lyre Cazaubonnaise – Ecole de Musique	19 000,00 €
Via Cultura- Association Culturelle de Cazaubon	1 500,00 €
Nature et Patrimoine en Armagnac	100,00 €
Les amis de Gégé – troupe théâtrale	200,00 €
UTEPSIAA	2 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>23 300,00 €</b>

## **COMITES DES FETES**

Comité des Fêtes de CAZAUBON	9 000,00 €
Club Taurin Darrigada	1 500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture de CUTXAN	480,00 €
Comité des Fêtes du SENTEX	420,00 €
Comité des Fêtes de BARBOTAN LES THERMES	5 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>16 400,00 €</b>

## **SPORTS**

BARC Rugby	4 500,00 €
Ball Trap Club Cazaubon Barbotan-les-Thermes	1 000,00 €
Amicale Bouliste Barbotan Cazaubon	430,00 €
Goujon du Bas-Armagnac	370,00 €
Tennis Club Cazaubon Barbotan	1 450,00 €
Uby Volley Club	200,00 €
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>7 950,00 €</b>

## **SCOLAIRES**

Association des Parents d'Elèves du Collège	715,00 €
Association des Parents d'Elèves des écoles maternelle et primaire	715,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	440,00 €
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>1 870,00 €</b>

## **DIVERS**

Club de l'Amitié	785,00 €
------------------	----------

F.N.A.C.A	265,00 €
Union Locale des Anciens Combattants de Cazaubon	265,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	10 000,00 €
Amicale des retraités sapeurs-pompiers	200,00 €
Peña El Duende	1 020,00 €
Rock Arènes the clock	2 000,00 €
Atelier Patchwork Arlequin	200,00 €
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>14 735,00 €</b>

### **ORGANISMES DIVERS**

Rassemblement du Bas Armagnac Football Club	250,00 €
Bibliothèque pour tous	500,00 €
Collège de Cazaubon – Aide au transport section aviron	1 600,00 €
<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>2 350,00 €</b>

<b>TOTAL DES ATTRIBUTIONS:</b>	<b>66 605,00 €</b>
--------------------------------	--------------------

#### **b) Ball Trap Club – Demande d’avance de trésorerie.**

M. le Maire fait part à l’assemblée du courrier reçu de M. MOULERES, Président du Ball Trap Club. Pour la saison 2018, le club organise trois concours de clubs et la Sélection Nationale. A la fin de cette compétition, les clubs France seront désignés et les équipes de France seront composées pour le championnat d’Europe (5 séniors, 3 super-vétérans, 3 vétérans, 3 dames et 3 juniors). Afin de pouvoir faire face à l’organisation de ces concours et par sécurité financière, le club sollicite une avance de trésorerie de 5 000 € qui sera remboursée après remboursement des frais par la Fédération (base : 57 € par tireur ; 220 tireurs sont attendus).

M. le Maire rappelle, pour information, que la commune a déjà octroyé deux avances de trésorerie de 6000 € en 2009 et 10 000 € en 2016; les sommes avaient été remboursées, comme indiqué, en septembre.

Considérant que cette avance permettra au Club de préparer dans les meilleures conditions possibles les concours programmés et la Sélection Nationale en favorisant au mieux le développement économique de notre région par l’accueil d’une population importante venue de toute la France et par la publicité qui sera faite à ces occasions de notre cité thermale et touristique,

Considérant les nombreuses compétitions nationales et européennes déjà organisées par ce Club, leur impact publicitaire et économique sur notre région, l’organisation et la gestion irréprochables de ces manifestations par le Club,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité :

**ACCEPTE** l’attribution d’une avance de trésorerie de **CINQ MILLE EUROS** (5 000 €) au Club de Ball-trap de Cazaubon, avance qui sera remboursée intégralement, en un seul versement, et au plus tard le 30 septembre 2018,

**INSCRIRA** cette dépense au BP 2018 du budget principal de la commune,

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **3°) Budgets de la commune :**



### a) Budget de la commune : DM n° 1

Mme PASSARIEU rappelle à l'assemblée qu'elle vient d'attribuer une subvention, augmentée par rapport à 2017, de 13 000 € à la Lyre – Ecole de musique pour compenser le départ de Mme CLARIA, et que, conformément à la transparence voulue par la Municipalité, une décision modificative doit acter les dépenses de salaires en moins pour une dépense de subvention en plus. Cette somme doit donc être décomptée des articles relatifs aux salaires (chapitre 12) et verser en complément à l'article 6574 relatif aux subventions aux associations.

De plus, des titres ont dû être annulés sur l'exercice 2017, à la demande de la trésorière (recettes portées en totalité ou partiellement par erreur sur les états de recettes à régulariser de la commune); l'article 673 doit être abondé à cet effet.

Pour répondre à la décision précédemment prise sur l'avance de trésorerie, il convient de budgétiser les 5000 € en recettes et dépenses d'investissement.

Enfin, des caisses enregistreuses et logiciels doivent être achetés pour la Base de l'Uby et budgétisés à l'opération 13 « mobilier et matériel informatique » au titre de laquelle seuls les matériels et logiciels acquis pour le marché de Barbotan avaient été budgétisés au BP 2018. Mme MARÉCHAL note que la fermeture de la trésorerie de Cazaubon a engendré des frais puisque certains services doivent s'équiper en caisses enregistreuses et TPE. Le Maire convient de cette répercussion sur les régies, et souligne l'avoir largement signalé à la Direction des Finances Publiques. Il rajoute qu'aucune aide financière ne sera obtenue pour compenser ces dépenses. Mais il complète en rappelant que l'objectif est de diminuer au maximum la circulation des tickets et des espèces d'où l'acquisition de ce matériel adéquat pour les principales régies. Tous les élus constatent l'évolution de la vie actuelle et de l'utilisation grandissante du paiement sans contact. Le Maire termine en précisant qu'il signera bientôt la convention établie entre la DDFIP et les communes rattachées au préalable à la trésorerie de Cazaubon, après avoir obtenu des modalités adaptées pour la commune.

Après délibération, l'assemblée municipale, à l'unanimité, vote la DM n° 1 suivante sur le budget général de la commune :

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant €	Article (chap) - Opération	Montant
22 (022): Dépenses imprévues	-12 500		
6226 (011) : Honoraires	5 000		
6411 (012) : Personnel titulaire	-9 000		
6451 (012) : Cot. URSSAF	-2 000		
6452 (012) : Cot. caisses de retraite	-1 000		
6455 (012) : Cot. assurances du personnel	-1 000		
6574(65): Subv. aux associations et autres pers. de droits privés	13 000		
673 (67) : Titres annulés sur ex. antérieurs	5 000		
023 : Virement à la section d'investissement	2 500		
<b>TOTAUX :</b>	<b>0</b>		<b>0</b>

## Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
274 (27) : emprunts	5 000,00	274 (27) : emprunts	5 000,00
Opération 13 : Mobilier et matériel informatique	2 500,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	2 500,00
<b>TOTAUX :</b>	<b>7 500,00</b>		<b>7 500,00</b>

### b) Budget des transports – Amortissement des abribus

Le maire rappelle à l'assemblée que des abribus ont été acquis par le budget des transports au prix TTC de 7 200 €. Ces abribus doivent être amortis par le budget des Transports. Selon la nomenclature M 43, la durée d'amortissement des abribus et abris vélos est généralement fixée à 10 ans.

M. SAINRAPT précise que les années passées, des subventions étaient attribuées pour l'acquisition d'abribus, les fonds provenaient des amendes de police. Mme PASSARIEU confirme qu'une demande a été faite au Conseil Départemental du Gers pour une aide à hauteur de 2 600 € ; nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour et demande à Mme TINTANE de bien vouloir suivre ce dossier.

Le maire demande à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement de ces deux abribus.

Considérant, pour la nomenclature M 43, les règles d'amortissement en matière de dépenses relatives aux abribus et abris vélos,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Fixe à 10 ans la durée d'amortissement des dépenses relatives aux abribus acquis pour le service des Transports.

### c) Proposition de location des emplacements publicitaires de planimètres.

M. VIGIER rappelle que 8 planimètres ont été acquis par le budget général (les abribus l'ont été par le budget transport). M. le Maire poursuit en indiquant que, sur 4 de ces mobiliers, une face sera utilisée par le service culturel pour l'annonce de ses propres manifestations et de celles des associations locales gratuitement, mais que les 4 autres pourraient être mises en location. Ces mobiliers sont situés sur Cazaubon (Arènes, collège) et Barbotan (3 au niveau des ronds-points, 2 sur le boulevard Paul Daudé, 1 au bas de la Rue d'Albret). La société qui les a mis en place en gère la publicité, et en fin de contrat, ces matériels ont été rachetés par la commune et sont donc vides de publicités, considérant qu'un plan de la commune était présent sur une face. Répondant à M. EXPERT, M. le maire indique que des commerçants locaux ont déjà fait une demande de ces emplacements pour leur publicité. Mme TINTANÉ indique qu'en cas de location, il conviendra d'en informer tous les commerçants et utilisateurs potentiels. Mme PASSARIEU rajoute que la pose devrait exclusivement être réalisée par la commune (4m x 3m), que ce soit pour les professionnels comme pour les associations, de sorte à gérer le planning et ne pas laisser en place des annonces après la tenue des manifestations concernées. Une convention devrait être signée pour préciser ces conditions.

Après délibérations, l'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- de proposer 4 faces de planimètres à la location annuelle pour les publicités de commerçants locaux,
- de fixer cette location annuelle au tarif de CINQ CENTS EUROS (500 €)

- de donner pouvoir au maire de signer les conventions avec les professionnels qui souhaiteraient utiliser ces espaces publicitaires.

#### **4°) Groupama assurances : acceptation de l'indemnisation suite à un sinistre.**

Monsieur le Maire indique qu'il a ouvert, auprès de l'assurance Groupama, assureur de la commune, un dossier de sinistre suite à la dégradation d'un candélabre au niveau du rond-point Fernand Sentou (perte de contrôle d'un véhicule par sa conductrice le 15 octobre 2017). Le SDEG, auquel la commune a adhéré, propose le remplacement de ce candélabre, avec des éclairages moins consommateurs d'énergie, pour une somme de 3 309,69 € TTC.

Après expertise, la Compagnie Groupama propose un accord de règlement d'un montant total TTC de 3 309,69 € se décomposant comme suit :

- Indemnité immédiate de 2 647,75 €
- Indemnité différée de 661,94 €

Cette indemnité sera remboursée par notre assurance avec recours à l'encontre du Crédit Mutuel, assureur de la conductrice.

Le Maire demande à l'assemblée d'accepter ce montant total d'indemnisation de 3 309,69 € correspondant exactement au coût de remplacement.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- d'accepter l'indemnisation, d'un montant total de 3 309,69 €, proposée par l'assurance en règlement du sinistre détruisant le candélabre du rond-point Fernand Sentou, indemnisation en deux versements tels que proposés ci-avant
- d'imputer cette recette au compte 7788 : Produits exceptionnels divers

#### **5°) Patrimoine communal :**

##### **a) Proposition de vente de la première licence IV communale**

Le maire rappelle à l'assemblée que la 1<sup>ère</sup> licence IV communale (anciennement licence IV de l'Hôtel le Gai Logis) a été acquise en 2004 au prix de 14 000 €. M. BORGELA confirme qu'elle ne peut être gérée que par une association ou louée comme la 2<sup>ème</sup> licence.

M. SAINRAPT rappelle que M. le Préfet avait accordé à l'époque l'implantation de cette licence au Pôle malgré la proximité de l'école étant entendu que les festivités au Pôle intervenaient en dehors des horaires scolaires. La licence avait été acquise pour protéger les associations organisant des buvettes pour leurs manifestations. M. le Maire rajoute que la licence n'est pas nécessaire pour des alcools pris au cours d'un repas. Répondant à M. EXPERT, il confirme qu'une licence est toujours louée au Café de la Poste et indique que cette licence a été demandée pour exploiter le bar rue d'Albret à Barbotan.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- de **mettre en vente** la licence IV communale actuellement rattachée au Pôle,
- de fixer le prix de cette licence à **SEIZE MILLE EUROS (16 000 €)**,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette décision.

##### **b) Proposition de vente de l'ancienne école de Barbotan**

Par délibération du 12 février 2018, l'assemblée a proposé la vente de ce bâtiment au prix de 140 000 €. Une proposition à hauteur de 135 000 € a été émise pour une rénovation de l'immeuble et abords, avec création d'appartements saisonniers. Mme TINTANÉ rappelle

qu'une association (la pétanque) utilise régulièrement ce site et qu'aucune solution de remplacement n'a encore été émise ; situation identique selon elle à celle vécue par le Comité des fêtes de Cazaubon pour le bâtiment situé rue de Gelle. De plus, elle ne souhaite pas que de nouveaux appartements soient créés à Barbotan. Le maire dément pour le Comité des Fêtes de Cazaubon et rappelle que ce bâtiment ne pouvait pas être mis aux normes notamment celles d'accessibilité. Après une période transitoire pour indisponibilité du local, le comité des fêtes a été relogé dans les locaux de l'ancienne trésorerie et paraît être très satisfait de cette situation. Il rajoute ne pas vouloir pénaliser la pétanque puisqu'il souhaitait que le prix d'acquisition finance les travaux d'aménagement du hangar « au Chalet » où serait relogée la pétanque. M. FILLOL souhaiterait qu'une solution de repli soit trouvée avant la vente ; il rajoute qu'on a souvent critiqué le fait qu'il existait de nombreux équipements sportifs dispersés sur le territoire communal, il convient de ne pas se précipiter, en citant par exemple des locaux sur d'autres secteurs de la commune. Mme PASSARIEU indique que la pétanque souhaite rester sur Barbotan, d'autant qu'ils ont des curistes qui les rejoignent de temps en temps. M. EXPERT, qui explique pratiquer ce sport à cet endroit, précise que le club n'a pas été contacté alors que l'information de la vente de ce bâtiment était déjà sur le bulletin municipal. Le Maire répond que « mise en vente » ne veut pas dire « vendue » et que le bulletin précisait que le Club devait être préalablement relogé. Il va maintenant contacter les joueurs pour en discuter. M. EXPERT pense que la solution de repli proposée à Barbotan Les Thermes pourrait convenir et qu'elle doit être étudiée.

Par 4 voix contre, 6 abstentions et 9 voix pour, l'assemblée réitère son accord pour la vente de ce bâtiment.

#### **c) Proposition de vente d'un terrain communal**

Mme PASSARIEU indique que le propriétaire de l'Hôtel du Midi souhaite acquérir un petit bout de terrain d'environ 30 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section AN n° 277 face à la Maison du Tourisme et du Thermalisme, parcelle qui doit être aménagée (enherbée) en tranche 2, pour la desserte de ce parking privé.

Il convient de délibérer sur la vente de cette partie de terrain et fixer son prix.

L'assemblée municipale, à l'unanimité :

- décide de vendre un terrain d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> environ, partie de la parcelle cadastrée section AN n° 277, moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS (500 €), l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte.
- demande au maire d'informer l'assemblée, après l'intervention du géomètre pour le bornage, de la superficie exacte du terrain avant la signature de l'acte notarié à intervenir.

#### **d) Proposition de vente d'un terrain par Mme BORGET**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 12 mars 2018, elle avait refusé d'acquérir les parcelles cadastrées AS n° 168, 277 et 278 appartenant à l'indivision d'ANDRÉ et situées derrière le bâtiment DALIES.

Mme BORGET d'ANDRÉ, après entretien téléphonique, propose également un terrain situé Impasse du Général Rapp contre le Logement Foyer de Moutiques. Cette parcelle est cadastrée section AW n° 183 lieu-dit « Moutiques » pour une superficie de 2662 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 15 € le m<sup>2</sup>.

Ce terrain est grevé d'un emplacement réservé (n° 6 – Aménagement des abords du foyer logements de Moutiques). Mme BORGET propose en priorité ce terrain à la commune ; si la commune n'est pas intéressée par ce terrain, elle souhaiterait que la réserve soit levée sur cette parcelle dans le prochain document d'urbanisme.

Après délibération et comme pour la précédente demande, l'assemblée municipale décide de ne pas acquérir cette parcelle et de lever la réserve mise sur ce terrain sur le prochain document d'urbanisme ; un courrier dans ce sens sera envoyé à Mme BORGET.

### **6°) Service culturel : demande de licence d'entrepreneur de spectacles.**

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée que, selon la loi du 18 mars 1999 relative aux spectacles « est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) aux personnes physiques concernées, d'une licence « d'entrepreneur de spectacles ».

Cette licence se définit comme **une autorisation légale** qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Cette licence est **nominative**, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans. La licence a un caractère personnel et incessible.

Trois catégories de licences existent et chaque collectivité estime la licence dont elle a besoins :

#### **1- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacle de première catégorie**

Licence concernant les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques.

#### **2- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacle de deuxième catégorie**

Licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard d'un plateau artistique

#### **3- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacle de troisième catégorie**

Licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Le service culturel de la commune de Cazaubon développe des activités d'exploitation (1<sup>ère</sup> catégorie) et de diffusion de spectacles (3<sup>ème</sup> catégorie) nécessitant la détention d'une licence pour ces catégories.

Il convient donc de solliciter la DRAC pour l'obtention des licences de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories d'entrepreneurs de spectacles et de proposer la nomination de M. Jean-Michel AUGRÉ en qualité de titulaire de ces licences.

Répondant à Mme TINTANÉ, le Maire précise que cette licence est obligatoire quand on organise plus de 6 spectacles par an ; Mme BEAUMONT rajoute que cette procédure est gratuite et qu'il faut se mettre à jour.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande, auprès de la DRAC, de la délivrance des licences de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories d'entrepreneurs de spectacles,
- **NOMME** Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire, titulaire de ces licences,

- **AUTORISE** le maire à prendre toute disposition et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

## **7°) Personnel communal :**

### **a) Tableau des emplois**

L'ajout du cadre d'emploi des attachés territoriaux est sollicité pour l'embauche d'un directeur général des services. Mme TINTANÉ sollicite un vote à bulletin secret et demande si l'emploi fonctionnel de DGS sera ouvert. Mme PASSARIEU répond que, comme doit le savoir les élus de l'ancienne municipalité, l'emploi fonctionnel sert avant tout à dépasser les primes accordées et qu'il n'est pas aujourd'hui prévu de créer cet emploi fonctionnel. Seul le poste de titulaire sera ouvert. Elle rappelle en effet qu'auparavant le directeur des services cumulait sa fonction de cadre A (cadre des attachés) et un poste fonctionnel de DGS qui générait des primes conséquentes, en plus de l'agent en congé de maladie longue durée toujours rémunéré par la commune. Cette nouvelle directrice aura pour missions de préparer et suivre les décisions du maire du conseil municipal, coordonner et piloter les différents services communaux, faire la veille juridique, sera responsable des finances et du management, sera force de proposition de gestion et d'actions. Répondant à M. FILLOL, le maire rajoute que la nouvelle directrice finalise son Master 1. M. FILLOL s'interroge sur le niveau d'études du directeur des services techniques (Ingénieur Master 1 ou 2 ou équivalent) et s'il peut être commandé par un attaché d'un niveau d'étude moindre. Il rajoute que, dans le bulletin municipal récemment sorti, il était inscrit que ce poste d'attaché était vacant or il est à créer. Mme PASSARIEU répond que la volonté municipale était de fermer uniquement le poste fonctionnel mais que le poste d'attaché a également été fermé l'an passé par erreur. Mme TINTANÉ trouve qu'on n'exploite pas assez les compétences d'ingénieur du directeur technique qui aurait été recruté pour élaborer les marchés publics. Mme PASSARIEU lui confirme que le DST est attendu pour faire le CCTP (partie technique du marché) et que la Directrice assurera la partie administrative, que personne au sein des services municipaux n'est en capacité de faire. Répondant à Mme BRISCADIEU sur le travail du directeur technique, le maire précise que des objectifs précis lui ont été donnés notamment sur la propreté de la commune. Il rajoute que 6 agents municipaux sont pompiers, dont 4 appelés pratiquement tous les jours pour des interventions. Dès lors, le travail semble ne pas avancer dans ces conditions. Il rappelle que le DST a travaillé en binôme pendant quelques mois avec l'ancien chef des services techniques et assure seul depuis le début de l'année la direction des techniques en tenant les objectifs qu'il lui assigne. Il ajoute également que les économies réalisées depuis 2014, permettent de financer avec sérénité ce nouveau poste de direction.

Après ces quelques échanges, le nouveau tableau des emplois est soumis au vote des conseillers, à bulletins secrets.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 février 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur Général des Services du cadre d'emploi d'attaché territorial en raison de la réorganisation des services

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdo</b>
<b>Directeur général des services</b>	<b>Attachés territoriaux</b>	Direction administrative et financière : préparation et suivi des décisions du maire et du conseil municipal. Coordination et pilotage des différents services Protection juridique et réglementaire Responsabilité des finances et management. Force de proposition de gestion et d'actions	1	35 H
<b>Secrétaire</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Tâches de gestion administrative et financières, assistance de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, instructions de dossiers	4	35 H
<b>Secrétaire</b>	<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques Polyvalence dans les services	4	35 H
<b>Agent de Police Municipale</b>	<b>Agents de police municipale</b>	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
<b>Directeur des Services Techniques</b>	<b>Ingénieurs ou technicien</b>	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
<b>Directeur adjoint des services techniques</b>	<b>Techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux</b>	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
<b>Chef d'équipe</b>	<b>Agents de maîtrise</b>	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H
<b>Chef de cantine</b>	<b>Agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux</b>	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée. Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H

<b>Agent technique d'exécution</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	15	35 H
<b>Chef de Base au Lac de l'Uby</b>	<b>Educateurs territoriaux</b>	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
<b>Assistant d'organisation des activités physiques et sportives</b>	<b>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
<b>Assistante maternelle</b>	<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	1	35 H

Le maire soumet au vote à bulletin secret ce tableau des emplois.

Présents ou représentés : 19. M. BORGELA déclare ne pas vouloir participer au vote.

Votants : 18 Ont voté POUR : 10 ont voté CONTRE : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées,

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> JUIN 2018**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux chapitres des budgets prévus à cet effet.

**b) Aménagement du temps de travail – Mise en place de cycles d'astreintes pour l'aire de camping-cars.**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la



permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Il y a lieu d'instaurer des périodes d'astreintes (astreintes semaines) pour assurer une éventuelle intervention à l'aire des camping-cars, qu'il s'agisse d'un problème technique, informatique, électrique ou autre.

Sont concernés les emplois d'ingénieurs, agents de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoints techniques principaux, adjoints techniques, brigadier-chef principal, appartenant aux filières TECHNIQUE et POLICE MUNICIPALE.

Ces astreintes sont indemnisées selon les barèmes en vigueur suivants :

<b>Astreintes</b>	<b>Durée de l'astreinte</b>	<b>Indemnité à/c du 12/11/2015</b>
Astreinte de sécurité : Hors Filière Technique	Semaine complète	149,48 €
Astreinte d'exploitation : Filière technique seulement	Semaine complète	159,20 €

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion, à l'unanimité, a émis un avis favorable à cette proposition de mise en place de cycles d'astreintes en séance du 9 avril 2018. Répondant à M. EXPERT, le maire précise que pour l'instant 3 agents ont accepté ces astreintes, mais qu'un 4<sup>e</sup> volontaire sera concerné pour avoir une seule permanence par mois par agent. Il rajoute que la borne a déjà enregistré un peu plus d'entrées que l'an passé à même époque.

Le conseil municipal,

**DECIDE**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Les agents titulaires ou non titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte**

Pour assurer une éventuelle intervention à l'aire des camping-cars : problèmes technique, informatique, électrique ou divers, des périodes d'astreinte sont mises en place : astreinte semaine.

Sont concernés les emplois d'ingénieurs, agents de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoints techniques principaux, adjoints techniques, brigadier-chef principal ; appartenant aux filières TECHNIQUE et POLICE MUNICIPALE.

#### **Article 2 : Interventions**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

#### **Article 3 : Indemnisations**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

c) **Remboursement de frais de formation de M. Jean François RIERA suite à sa mutation.**

Suite à la mutation de M. RIERA, la commune de PUYMIROL (47) sollicite le remboursement des frais engagés pour la formation de cet agent, pour un montant total de 1 204,50 €.

M. SAINRAPT indique n'avoir jamais eu ce type de demande auparavant. Mme PASSARIEU répond qu'une loi a instauré un mécanisme de remboursement par la collectivité qui recrute, de certaines formations réglées par la collectivité d'origine de l'agent. *Dans son article 36, la loi 2007-209 du 19 février 2007 précise : « Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »*

M. EXPERT répond que la commune aurait pu engager une personne de la commune et la former ; M. SAINRAPT confirme qu'il avait toujours essayé de donner une chance aux jeunes locaux. Répondant à Mme TINTANÉ, Mme PASSARIEU indique que cet agent, qui a fait une partie de sa carrière professionnelle dans le privé, dispose de toutes les habilitations nécessaires qui ont justifié son recrutement, et que les formations des salariés étaient encouragées en ce qu'elles permettent aux agents d'évoluer dans leur carrière.

Après ces précisions,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en instaurant un mécanisme de remboursement à la charge de la collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de trois ans, pour lequel une collectivité a financièrement supporté la période formation ;

Considérant la mutation professionnelle de Monsieur Jean-François RIERA au 1<sup>er</sup> avril 2018 de la commune de PUYMIROL (47) à celle de CAZAUBON (32) ;

Considérant les formations suivantes suivies par M. RIERA pour un coût total de 1 204,50 € répartis ainsi :

- |  |          |
|--|----------|
| - Formation d'intégration d'une durée de 5 jours : | 626,50 € |
| - Formation CACES 8 :                              | 365,50 € |
| - Formation conduite nacelle :                     | 112,50 € |
| - Test certiphyto :                                | 100,00 € |

Considérant l'accord entre les deux collectivités sur ce montant de 1 204,50 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de ces formations d'un montant de **MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES** (1 204,50 €) à la commune de PUYMIROL (Lot et Garonne).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

d) **Mise à disposition.**

La commune d'ÉAUZE a recruté Mme Agnès CLARIA DIAZ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour son service médiathèque. Par courrier du 30 mars 2018, M. le Maire d'Éauze demande la mise à disposition partielle de Mme CLARIA DIAZ avant cette date afin de prendre

connaissance de son prochain poste avec l'agent qu'elle doit remplacer. Eu égard les missions spécifiques de cet agent auprès des écoles, en accord avec elle et la commune d'Eauze, cette mise à disposition serait réalisée au maximum aux dates suivantes :

- Semaine 23 : 16 H
- Semaine 24 : 10 H
- Semaine 25 : 13 H
- Semaine 26 : 35 H (tous les jours à compter du 25 juin)

Le remboursement de la rémunération (avec cotisations et contributions afférentes) de cet agent serait effectué au prorata du temps de cette mise à disposition, considérant que l'agent doit avoir soldé ses congés et récupération RTT avant sa mutation.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition partielle.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise à disposition de Mme Agnès CLARIA DIAZ fonctionnaire territoriale de la Commune de CAZAUBON auprès de la commune d'ÉAUZE, en juin 2018, **qui pourrait être de 16 heures la semaine 23, 10 heures la semaine 24, 13 heures la semaine 25 et 35 heures la semaine 26, considérant que Mme CLARIA DIAZ doit avoir soldé ses droits à congé et récupération au 30 juin 2018,**

**DECIDE** que le montant, versé par la commune de CAZAUBON concernant la rémunération, les cotisations et les contributions afférentes de Mme CLARIA DIAZ, sera remboursé par la commune d'ÉAUZE au prorata du temps de mise à disposition de cet agent,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition devant intervenir.

### **8°) DSP du camping – Compte rendu d'affermage 2017.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le contrat d'affermage signé le 1<sup>er</sup> avril 2010, le délégataire s'engage à fournir, tous les ans, un compte rendu d'affermage afin de permettre à la commune la vérification et le contrôle de fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article 33 du paragraphe « contrôle par la commune sur le délégataire »). Ce document a été transmis par M. TERNANO, gérant de la société Set Balia Vacances, le 24 avril 2018 pour l'année 2017 ; une copie est remise à chaque conseiller.

Ce rapport contient un compte rendu technique, un compte rendu financier, des propositions du fermier et les statistiques de fréquentation du camping 2016 et 2017.

Le maire précise que le chiffre d'affaires a augmenté malgré la baisse des nuitées ; le camping est maintenant classé 4 étoiles, les tarifs ont subi une augmentation.

L'assemblée doit prendre acte de la présentation de ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 33 du paragraphe VII – Contrôle de la commune sur le Délégué - du contrat signé le 1<sup>er</sup> avril 2010, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'affermage transmis par M. Olivier TERNANO, gérant de la Société Set Balia Vacances pour l'exercice 2017.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **PREND** acte de la présentation de ce rapport.

## **9°) Chambre Régionale des Comptes : rapport du contrôle des comptes et de la gestion de la commune – Exercices 2012 et suivants.**

Le rapport d'observations définitives de la commune de Cazaubon – Exercices 2012 et suivants – a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de ce jour. Conformément à la loi, ce rapport doit donner lieu à débat.

Le Maire rappelle qu'un audit a été réalisé sur les stations thermales d'Occitanie ; la gestion de notre commune a été déclarée saine pendant cette période.

Les conseillers, souhaitant lire plus attentivement ce rapport, sollicitent le report de ce débat au prochain conseil ; cette proposition est acceptée par toute l'assemblée.

## **10°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **a) Bien situé section AT n° 101**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Patricia FOURCADE, notaire à VILLENEUVE DE MARSAN (40). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, « à la ville nord » 28, rue de Gascogne, sise section AT n° 101, pour une contenance totale de 37 m<sup>2</sup>, en zone UA du PLU, ledit bien appartenant à M. Michel CHAMBERT et Mme Sylvie FLAMANT demeurant route de Nogaro à ARBLADE LE HAUT (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Michel LAMBERT et Mme Sylvie FLAMANT.

### **b) Bien situé section AV n° 310**

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC (40). Cette déclaration concerne une maison d'habitation située commune de Cazaubon, « à la ville sud » 3 bis cité Rousseau, sise section AV n° 310, pour une contenance totale de 465 m<sup>2</sup>, en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Jean-Michel GILLES demeurant 3 Lotissement le Pignada 2 à ESCALANS (40).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Jean-Michel GILLES.

## **Questions diverses**

### **➤ Trame verte et bleue**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une réunion est prévue le lundi 28 mai 2018 à 14h avec le CPIE Pays Gersois sur le thème de la Trame Verte et Bleue pour la

préservation de la biodiversité et des milieux naturels dans l'aménagement du territoire ; tous les élus sont confiés à cette présentation.

➤ **Demande de l'UTEPSIAA pour un renouvellement des tables et chaises des animations à la Maison du Tourisme et du Thermalisme**

M. le Maire donne lecture du courriel reçu de l'UTEPSIAA sollicitant le remplacement des tables, tréteaux et chaises utilisés, à la Maison du Tourisme et du Thermalisme, lors des diverses manifestations. Ces matériels s'avèrent difficiles à manipuler et lourds, leur remplacement par des matériels maniables et plus légers s'avèrerait opportun. Mme TINTANÉ trouve justifiée cette proposition eu égard les nombreuses utilisations de ces matériels. Une étude de prix devra toutefois être réalisée au préalable.

La séance est levée à 20h50.